



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 20 mai 2019

Votre dossier PAC surfaces/ICHN/MAEC/BIO/ATCL **Date limite de télédéclaration : 11 juin 2019**

La campagne de télédéclaration des dossiers PAC Surface-ICHN-MAEC-Bio-ATCL a commencé le 1^{er} avril 2019 et s'est terminée le mercredi 15 mai 2019. Cependant, il est encore possible de télédéclarer **jusqu'au 11 juin inclus** avec cependant une réduction des aides concernées du fait de ce dépôt tardif (1 % de pénalité par jour ouvrable de retard). **Aucun dossier ne pourra être déposé au-delà du 11 juin.**

Rappel : Même si vous n'êtes pas demandeur d'aides directes liées aux surfaces (ICHN-MAEC-Bio-ATCL), vous devez obligatoirement télédéclarer votre dossier PAC dans les cas suivants :

- si vous êtes adhérents à une organisation de producteurs, afin de bénéficier des aides du POSEI,
- si vous déposez une déclaration de pertes agricoles, afin de bénéficier du fonds de secours outre-mer en cas de calamité agricole pour la période 2019 - début 2020.

Depuis 2016, la déclaration doit être effectuée exclusivement par Internet sur le site Telepac : www.telepac.agriculture.gouv.fr, **la déclaration par dossier « papier » n'est plus possible.**

Si vous êtes planteur de canne à sucre :

Vous pouvez vous rendre dès que possible dans le pôle canne-CTICS de votre secteur afin de télédéclarer vos surfaces et vos demandes ICHN, MAEC et ATCL (aide à la tonne de canne livrée, anciennement aide au transport). Pour l'aide à la production, il est obligatoire de télédéclarer vos surfaces en canne.

Si vous êtes exploitant en production hors cannes (élevages maraîchage, arbres fruitiers, géranium, vanille ...) :

Prenez contact avec la DAAF (voir les N° tel au bas du communiqué), votre conseiller « Point Vert » de la Chambre d'Agriculture (pour les producteurs hors canne) ou le technicien de votre OP qui vous orientera dans votre démarche.

Lors du rendez-vous, n'oubliez pas de faire un point avec votre conseiller sur les surfaces déclarées, en mettant à jour les surfaces non agricoles (constructions, chemins non enherbés, friches etc.) et en indiquant les évolutions par rapport à l'année dernière.

Si vous disposez d'une connexion internet à haut débit, vous pouvez aussi télédéclarer depuis votre domicile en vous connectant sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour tout renseignement ou toute assistance dans votre démarche de télédéclaration, la DAAF est à votre écoute aux numéros suivants : 0262 333621 / 0262 333623 / 0262 333625 / 0262 333622 ou par mail : fabrice.bouloir@agriculture.gouv.fr

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -

